

Compte rendu de séance

Séance du 1 Avril 2019

L'an 2019 et le 1 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de
GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : BONVALET Jeanne, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, GUIGNARD Annick, PAQUET Sandra, MM : CHAPELOT Pascal, d'ANDIGNÉ Constantin, DROULIN Sylvain, GIRARD Jean-Pierre, MARSAIS Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BUNCZUK Elodie à M. d'ANDIGNÉ Constantin

Excusé(s) : Mme ROZÉ Sylvie, M. GUIGNARD Christian

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 14

Présents : 11

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Loches le :

Date de la convocation : 25/03/2019

Date d'affichage : 08/04/2019

et publication ou notification du : 08/04/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

Vote des taux d'imposition 2019 - réf : 2019/019

Après avoir écouté le rapport fiscal de la commune présenté par Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'augmenter les taux d'imposition communaux en appliquant un coefficient de variation proportionnelle de 1,066485
- **VOTE** les taux d'imposition communaux suivants, pour l'exercice 2019 :

- Taxe d'habitation :	11,69 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	12,71 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties :	32,68 %

Travaux de voirie 2019 - réf : 2019/020

Madame le Maire donne compte rendu de la commission de voirie qui a eu lieu le 13/04/2019 en présence de Monsieur Thierry PELLET de l'entreprise B.E.I. pour l'évaluation des travaux de voirie à réaliser en 2019. Un avant-projet a été proposé :

- Route "des Dames de Touraine" jusqu'en limite communale avec Nouans-les-Fontaines : 53 835,00 €
- Route de "La Senaudière" : 47 745,00 €
- Diverses voies communales à reboucher : 2 950,00 €

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence voirie redonnée aux communes par la communauté de communes de Loches Sud Touraine est compensée par le versement d'une somme annuelle fixée pour la commune à 44 107,00 €. Compte tenu de la conjoncture financière et de tous les travaux engagés il convient d'être prudent quant aux dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** que les travaux de voirie pour 2019 se limiteront à la route des "Dames de Touraine" pour un montant de 53 835,00

€ et aux diverses voies pour un montant de 2 950,00 €.

- **Délègue** à Madame le Maire toutes compétences nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Demande de subvention dans le cadre des amendes de police - réf : 2019/021

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route Départementale 760 et particulièrement sur la phase test qui débutera courant Avril 2019 pour une durée d'environ deux mois, Madame TAGBO responsable du S.T.A. Service Territorial d'Aménagement du Sud Est à Ligueil, est venue sur site le vendredi 29 mars 2019 en présence de L'agence URBA 37 maître d'œuvre de la commune afin de déterminer les emplacements des chicanes et des passages piétons protégés.

Madame TAGBO suggère qu'il serait judicieux de déposer une demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour la tranche des travaux rue de Montrésor. Le chiffrage de l'Agence URBA 37 est estimé à 8.751,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Dit** que la commune dépose un dossier au plus vite dans le cadre de la subvention des amendes de police.
- **Charge** Madame le Maire de faire exécuter le dossier.

Convention avec la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine pour l'aménagement des gués "des Perrières" et de "la Mennerie" - réf : 2019/022

La Communauté de Communes de Loches Sud Touraine ayant la compétence de l'entretien des rivières, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux conventions sont proposées pour la remise en état du gué "des Perrières" et de celui "de la Mennerie". La C.C.L.S.T. prend à sa charge la conduite des travaux ainsi que le financement à hauteur de 80 % du montant H.T. pour la commune le reste à payer étant de : les Perrières = 482.50€ TTC et La Mennerie = 220,80€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les conventions de Loches Sud Touraine pour la remise en état du gué des Perrières et de celui de la Mennerie
- **Charge** Madame le Maire de signer les conventions.

Participation financière à l'association sportive du collège de Montrésor - réf : 2019/023

Madame le Maire fait part au conseil Municipal d'une demande du collège de Montrésor Jean Lévêque sollicitant une participation financière des communes pour les frais de déplacement de l'association sportive qui s'est qualifiée pour les championnats de France en danse, course d'orientation et RAID.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Dit** que la somme de 200 € sera attribuée à l'association sportive du collège de Montrésor Jean Lévêque pour la participation aux frais engendrés par le transport des élèves aux championnats de France.

Adhésion à la Fondation du Patrimoine - réf : 2019/024

Comme chaque année la Fondation du Patrimoine propose à la commune une adhésion. La cotisation est fixée en fonction du nombre d'habitants soit pour la tranche moins de 1000 habitant dans laquelle se situe la commune un montant annuel de 75€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 75€ l'année.

Spectacle pyrotechnique pour la fête du Village du 28 juillet 2019. - réf : 2019/025

Suite à un problème sur la bande son lors du spectacle pyrotechnique de l'an dernier, l'entreprise PYRO-FÊTES à Contres (41), propose un avoir de 300 € sur le spectacle de la Fête du Village du 28 juillet 2019. Le montant de la prestation serait de 4000 € - 300 € = 3700€ TTC.

Les conditions sont les mêmes que celles de l'année passée avec une qualité et une quantité de produits supérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de PYRO-FÊTES pour le spectacle pyrotechnique de la Fête du Village du 28/07/2019 soit un montant de 3700 € TTC déduction faite de l'avoir de 300€ pour la prestation de l'an dernier.
- **Charge** Madame le Maire de la signature des documents s'y reportant.

Questions diverses :

-**Travaux de l'école** : Le déménagement aura lieu entre le 6 et le 09/04/2019 à l'école de Loché-sur-Indrois rue du Stade. Les parents d'élèves recevront une lettre du SIVU pour l'organisation et les horaires des cars.

- **Assurance statutaire du personnel communal** : une proposition a été faite par GROUPAMA. Le Conseil Municipal souhaite que la SMACL actuel assureur de la commune dans ce domaine, soit également consultée pour une nouvelle offre tarifaire.

- **Transports Scolaires** : La Mairie a été alertée à plusieurs reprises de problèmes de conduite d'un chauffeur de car des transports scolaires gérés par la Région. Une lettre a été faite afin de les en informer et diffusée à tous les Maires du secteur. Le 21 mars au matin, un accrochage a eu lieu dans Montrésor avec le car conduit par ce même chauffeur, aussitôt la réaction des familles et des Mairies a remonté au Syndicat des Transports Scolaires du Lochois et à la Région, le manquement de mesures de sécurité mise en place par le chauffeur au moment de l'accident. Le 26 mars, la Région a répondu par courrier informant la commune de l'enquête engagée auprès de l'entreprise Avenir Atlantique qui détient le marché du transport scolaire.

- **Agence Postale Communale** : Les années précédentes lors des congés de la gérante de l'APC, la commune signait un contrat avec Madame Patricia BOUDEAU pour deux jours par semaine. Madame BOUDEAU ne peut plus assurer les remplacements car elle ne travaille plus en agence postale. Une formation de remise à niveau par rapport à l'évolution des logiciels serait requise au frais de la commune. Le conseil municipal décide qu'il n'y aura pas de permanence pendant les deux semaines de congés d'été de la gérante de l'APC du 08 au 21 juillet 2019.

- **Vente par les Domaines** : La succession VARNIER-ESMERY Denise ayant été déclarée vacante par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Châteauroux le 24/10/2018, l'administration des Domaines est déclaré curateur. Des biens lui appartenant sur la commune : 2 parcelles non bâties et 2 maisons dont 1 en ruine vont être estimés et mis en vente.

- **Dégradations et incivilités** : Il a été constaté que lors des deux derniers week-ends, des dégradations sur des matériels communaux (béquille hydraulique de la remorque, panneaux de signalisation des emplacements réservés sur le parking de la salle des fêtes, arbres etc.). Les riverains ont été insultés lorsqu'ils ont voulu intervenir. Les auteurs de ces faits ayant été pris en photo les parents seront convoqués en Mairie.

Séance levée à: 23:20

En mairie, le 04/04/2019
Le Maire
Maryse GARNIER